



INTERCO MARNE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Reims, le 9 mars 2021

A Madame la Présidente du Grand Reims,

Objet : PSC et titres restaurant négociation d'un accord majoritaire au titre de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Madame la Présidente du Grand Reims,

La protection sociale complémentaire et l'action sociale (titres-restaurant) des agents du Grand Reims sont inscrites à l'ordre du jour du comité technique du 11 mars 2021.

Les organisations syndicales (CFDT, CGT et UFICT-CGT), représentant plus de 50% des suffrages exprimés lors de l'élection du Comité technique du Grand Reims de décembre 2018, signataires du présent courrier vous demandent de reporter ces 2 dossiers en vue de la négociation d'un accord collectif préalable à tout passage en Comité technique.

Cette demande s'appuie sur l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

En effet, celle-ci prévoit que lorsque des organisations syndicales représentant plus de 50% des suffrages exprimés lors de l'élection du Comité technique demandent à l'autorité territoriale d'ouvrir une négociation dans l'un des domaines énumérés par l'ordonnance, cette autorité est tenue de proposer, dans un délai d'une durée maximale fixée par voie réglementaire, une réunion visant à déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation sont réunies.

Or, tant la protection sociale complémentaire que l'action sociale (titres-restaurant) figurent dans le champ de l'ordonnance précitée, en son article 1^{er}.

Qui plus est, la réunion technique avec la DRH du 19 février 2021 sur la PSC et l'action sociale (titres-restaurant) ne saurait être considérée comme une réunion visant à déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation sont réunies.

Les organisations syndicales signataires du présent courrier attirent votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse favorable à leur demande, les délibérations idoines du Comité technique puis celles du Conseil communautaire seraient frappées de nullité.

Elles agiraient en conséquence devant la juridiction administrative. Le déclenchement d'une telle procédure démontrerait que le dialogue social au sein des administrations territoriales rémoises est devenu une coquille vide. Ce au moment même où près de 1200 agents ont signé la pétition de l'intersyndicale CFDT, CGT, UFICT-CGT contre l'augmentation du temps de travail et la perte de jours de congés.

Restant à votre disposition.

Cordialement.

Pour la CFDT du Grand Reims, Sébastien GUILLAUME

Pour la CGT du Grand Reims, Laurence CHAPPELLET

Pour l'UFICT-CGT du Grand Reims, Karim LAKJAÂ